

L'administration des temples

Robert L. Simpson

Article tiré de [l'Encyclopédie du mormonisme](#)

(Macmillan Publishing Company, 1992)

Traduction : Marcel Kahne

Source : www.idumea.org

avec autorisation

L'administration et le fonctionnement interne d'un temple sont conçus pour refléter la foi des membres de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours que chaque temple est à tous égards « la maison du Seigneur ». Ce n'est que dans les temples consacrés que certaines ordonnances sacrées peuvent être accomplies, que certaines alliances peuvent être contractées entre l'homme et Dieu et que peut être faite la promesse de certaines bénédictions. Grâce à eux, une personne peut comprendre plus complètement le but de la vie terrestre, la destinée finale de l'humanité et l'importance d'acquérir des qualités chrétiennes dans notre condition mortelle.

ENTRÉE DANS LE TEMPLE. Tous ceux qui entrent dans le temple doivent venir en tant que membres dignes dûment certifiés par les dirigeants ecclésiastiques : l'évêque et le président de pieu. La recommandation à l'usage du temple ou attestation autorisant la personne à entrer dans le temple est présentée à l'arrivée au préposé du bureau des recommandations. Les signatures sont vérifiées ainsi que la date d'échéance. La recommandation est délivrée pour une période de deux ans.

Chacun dans le temple, les servants du temple aussi bien que les visiteurs, s'habille de blanc et ne porte pas d'ornements profanes. Tous sont invités à parler à voix basse et à s'abstenir de pensées et de conversations étrangères à ces lieux, qui nuisent à l'ambiance spirituelle du sanctuaire.

Le temple n'est pas utilisé pour le culte du dimanche mais est plutôt un édifice sacré où des ordonnances peuvent être accomplies et des alliances faites dans une dignité paisible, loin des soucis et du vacarme du monde extérieur. Le temple est fermé le dimanche, le jour où les membres rendent le culte et étudient dans leurs églises de paroisse. Le temple est normalement fermé le lundi aussi pour les travaux de nettoyage et d'entretien en vue des jours où il fonctionne.

SUPERVISION GÉNÉRALE. Tous les temples sont administrés sous la direction de la Première Présidence de l'Église et du Collège des douze apôtres. Le Département des Temples, sous la direction de la Première Présidence et avec les conseils du Conseil exécutif de la Prêtrise est l'organisme responsable de la supervision de tous les temples. Une attention particulière est accordée à ce qui suit : • Accomplissement correct de toutes les ordonnances du temple selon les formes scripturaires telles qu'approuvées par la Première Présidence • Entretien et sécurité des temples et des espaces verts •

Équipement technique de tous les temples, particulièrement l'équipement audiovisuel et les ordinateurs • Relations entre les personnes dans tous les temples • Questions budgétaires • Supervision des inventaires des vêtements du temple • Gestion des blanchisseries et des cafétérias dans les temples

PRÉSIDENCE DU TEMPLE ET SERVANTS. Le président du temple est choisi et appelé à son poste par la Première Présidence de l'Église. C'est un appel de l'Église habituellement pour deux à trois ans. Normalement l'épouse du président du temple remplit les fonctions d'intendante du temple. Le président est aidé par deux conseillers et l'intendante par deux assistantes. Chaque temple a un greffier.

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU TEMPLE. Le président du temple, ses conseillers, l'intendante du temple et le greffier constituent le comité exécutif du temple. Ils se réunissent chaque semaine pour faire toute la planification principale. Quand c'est nécessaire, d'autres personnes clefs sont invitées à cette réunion.

SERVANTS BÉNÉVOLES. Chaque temple dépend fortement sur l'aide de servants bénévoles pour l'administration des ordonnances du temple. Un grand temple peut avoir jusqu'à deux mille servants bénévoles. Ces servants des ordonnances, qui se voient habituellement affectés à deux équipes de six heures par semaine, aident les visiteurs pendant qu'ils participent aux baptêmes, aux confirmations, à la dotation et aux scellements dans le temple.

Tous ces servants sont recommandés par leurs dirigeants locaux de la prêtrise. Chaque personne recommandée est autorisée par la Première Présidence de l'Église, nom après nom. Ce procédé souligne l'importance de ceux qui sont choisis pour aider dans le temple. Chaque servant des ordonnances est finalement interviewé avec soin par le président du temple ou l'un de ses conseillers qui, une fois satisfait quant à la dignité, à l'attitude et aux aptitudes personnelles, met la personne à part par imposition des mains pour lui conférer l'autorité essentielle pour officier dans les ordonnances du temple.

FORMATION DES SERVANTS DU TEMPLE. Le président du temple tient absolument à ce que tout ce qui se passe dans le temple soit en accord complet avec les désirs et les stipulations des Écritures et de la Première Présidence de l'Église. Le temple est une « maison de gloire », « d'ordre », « de Dieu » (D&A 88:119). Chaque servant des ordonnances passe par un premier programme de formation où les actions et les termes des ordonnances et des alliances qui doivent être administrées sont mémorisés et répétés. En plus des instructions initiales, il y a une formation continue destinée à garantir que tout se fait chaque jour d'une façon acceptable. Toute la formation se fait d'une façon paisible et gentille.

Chaque équipe (quarante à quatre-vingts servants) commence la journée par une réunion de prière qui donne une ambiance spirituelle et permet de donner les instructions pour le travail qui est à faire. Habituellement, quelques minutes de chaque réunion de prière sont consacrées à un suivi de formation. Toutes les personnes chargées de former les autres sont choisies avec soin et dans l'esprit de la prière par la présidence du temple et l'intendante.

SCELLEURS DU TEMPLE. Un scelleur dans le temple a l'autorité de sceller les familles pour le temps et pour toute l'éternité, maris et épouses entre eux et enfants aux parents. Le processus de scellement des familles pour le temps et l'éternité est l'essence même de l'œuvre du temple et une pierre de fondation importante de la théologie des

saints des derniers jours. Les membres masculins dignes dont la fidélité, les capacités et l'intégrité sont démontrées peuvent être appelés à être scelleurs dans le temple. Tous les appels et toutes les autorisations de ce genre viennent de la Première Présidence de l'Église.

LE BAPTISTÈRE. Le baptistère du temple est utilisé pour les baptêmes par procuration, les personnes vivantes étant baptisées pour et en faveur des personnes décédées qui ont vécu dans la condition mortelle sans avoir l'occasion de recevoir cette ordonnance sacrée.

Le programme fondamental recommandé est que les membres de l'Église accomplissent cette œuvre pour leurs ancêtres décédés ; il n'est cependant pas essentiel qu'il y ait une relation de parenté démontrée pour que l'œuvre soit valide. Les hommes sont représentants pour les hommes, les femmes pour les femmes.

Les baptêmes pour les morts font souvent participer les jeunes de douze à dix-sept ans. Sur rendez-vous, ils passent deux à trois heures dans la salle du baptistère du temple, chaque personne étant habituellement baptisée pour une vingtaine de personnes décédées ou davantage. Ils s'habillent de vêtements de baptême entièrement blancs, assistent à un bref service de culte et puis participent aux baptêmes par procuration. Ceux qui accomplissent le baptême sont souvent les adultes masculins qui voyagent avec le groupe et l'encadrent.

Il est entendu que dans le monde d'esprit, toutes les personnes pour qui l'œuvre du temple par procuration est effectuée auront entendu parler de l'Évangile et de ses ordonnances.

Bibliographie

Packer, Boyd K. Le temple sacré.

Talmage, James E. La Maison du Seigneur.